

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 06 Juillet

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

L'an deux mille vingt-trois, le **jeudi 06 juillet à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 03 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 03 juillet 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle,

Membres excusés :

M Rolland Allain donne pouvoir à Didier Guyot
Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Luc Chavassieux
Mme Martini Laurence donne pouvoir à Chantal Besson
M Langlet Pascal donne pouvoir à Anik Blanc
Mme Raboisson Croppi Laurence donne pouvoir à Aline Duroch

Secrétaire de séance : Jean Jacques Charvolin

D2023_034 – Charges dans les bâtiments / Locataires

Considérant que, chaque année, il convient d'établir le montant des charges (chauffage au fuel/eau chaude) qui doit être payé par les deux locataires des appartements situés au-dessus de l'école,

Considérant que lors de la séance du 6 juin 2011, il a été décidé d'appliquer une base forfaitaire de 600.00€, à laquelle s'ajoute une hausse correspondant aux variations du coût des produits pétroliers au cours des 12 derniers mois en se basant sur les variations des indices de prix à la consommation publiées par l'INSEE,

Vu les chiffres de l'INSEE, indices mai 2023, indiquant une baisse des prix de l'énergie « produit pétrolier » de - 9.7% sur les 12 derniers mois

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir le forfait à 600€ pour les charges

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

Décide d'appliquer les montants des charges suivants : un forfait de 600.00€ pour la consommation de chauffage des locataires.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à la présente délibération

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

Le Maire

Luc Chavassieux

